



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2025\_SG013

### DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE À M. PATRICK BOUILLON (DIA)

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-133 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu l'arrêté n°2020-SG105 en date du 10 novembre 2020 portant délégation de fonction à M. Patrick BOUILLON, 4<sup>ème</sup> vice-président,

Vu l'arrêté n°2020-SG124 en date du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick BOUILLON, 4<sup>ème</sup> vice-président,

Vu l'arrêté n°2020-SG109 en date du 10 novembre 2020 portant délégation de fonction à M. Jacky COMTE, 8<sup>ème</sup> vice-président,

Vu l'arrêté n°2020-SG128 en date du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Jacky COMTE, 8<sup>ème</sup> vice-président,

Considérant l'absence de M. Jacky COMTE du 08 août 2025 au 25 août 2025 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes,

Considérant que M. Patrick BOUILLON exerce les fonctions de 4<sup>ème</sup> vice-président et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner une délégation temporaire de signature complémentaire à sa délégation,

### ARRETE

**Article 1** : Une délégation temporaire de signature est accordée à M. Patrick BOUILLON 4<sup>ème</sup> vice-président en matière d'urbanisme pour les déclarations d'intention d'aliéner.

**Article 2** : A chaque fois que M. Patrick BOUILLON sera amené à signer un document, dans le cadre de la présente délégation temporaire, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président

Patrick BOUILLON »

**Article 3** : La présente délégation temporaire de fonctions et de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président pour la période :

- du 08 août 2025 au 25 août 2025 inclus.

**Article 4**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5** : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le  
9 juillet 2025

Mis en ligne le :

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**